

# Droits de voirie – tarifs 2024

Les associations loi 1901 bénéficient d'une exonération pour la mise en place de signalisation et l'occupation du domaine public dans le cadre de leurs activités, à but non lucratif.

## I - Occupation du domaine public pour travaux - sans TVA

	TTC
droit fixe	<b>16.49 €</b>
par jour et par m <sup>2</sup>	
. les 30 premiers jours	<b>0.35 €</b>
. 2e et 3e mois	<b>0.33 €</b>
. les 3 mois suivants	<b>0.27 €</b>
. à partir du 7e mois	<b>0.19 €</b>
Emplacement stationnement payant ou rue piétonne utilisé par les entreprises (par jour et véhicule)	
. occupation inférieure ou égale à 3 jours	<b>4.44 €</b>
. occupation supérieure à 3 jours	<b>6.29 €</b>
Emplacement stationnement payant ou rue piétonne utilisé par les entreprises de maintenance, de dépannage ou de service administratif	
. par mois et par véhicule	<b>40.95 €</b>

## II - Mise en place de signalisation provisoire

### A - Remarques

1- mise à disposition au centre technique municipal de panneaux de signalisation gratuite pour les particuliers

**2- tout déplacement non justifié d'une équipe sera facturé forfaitairement : 146.65 € HT**

3- la mise en place d'une déviation est facturée aux frais réels et non soumise à TVA

4- toute détérioration ou non restitution de matériel entrainera la facturation de son remplacement au coût de : **prix du marché en cours plus 5% pour frais de traitement**

**5-les interventions de l'équipe d'astreinte seront facturés aux frais réels**

### B – Mise en place d'une signalisation (sans déviation)

	HT	TTC
1 <sup>er</sup> jour	<b>73.37 €</b>	<b>88.02 €</b>
jour supplémentaire (< 7 jours)	<b>16.13 €</b>	<b>19.37 €</b>
pour une durée supérieure à 7 jours	<b>Frais réels</b>	<b>Frais réels</b>

### B bis – En cas de déviation et rue barrée

jours	HT	TTC	jours	HT	TTC
1 à 7	<b>148.27 €</b>	<b>177.93 €</b>	22 à 30	<b>431.85 €</b>	<b>518.22 €</b>
8 à 15	<b>241.59 €</b>	<b>289.92 €</b>	par mois suppl	<b>156.29 €</b>	<b>187.56 €</b>
16 à 21	<b>337.32 €</b>	<b>404.80 €</b>			

### C- Tarif de la main d'œuvre, des véhicules et du matériel (base de calcul des frais réels)

	HT/jour		HT/heure
location panneaux police, déviation et barrières	<b>7.63 €</b> (9.17 € TTC)	main d'œuvre	<b>56.20 €</b>
location séparateur de voies en polyéthylène	<b>2.75 €</b>	engins spéciaux hors PATA	<b>167.11 €</b>
	HT/pièce	fourgon pour transport matériel ou signalisation	<b>96.41 €</b> (115.72 € TTC)
		PATA	<b>218.54 €</b>

## II - Mise en place de signalisation provisoire

Toute détérioration des boucles de feux tricolores entrainera la facturation de la remise en état du réseau au coût de : **1446.41€ TTC (forfait)**

**Tout règlement se fait à la Trésorerie Municipale après réception d'un titre de recette**